

# INSTANCE NATIONALE DE CONCERTATION BRANCHE MALADIE DU 12 JUIN 2026

En présence Monsieur Thomas FATOME, directeur de la CNAM, Madame Aurélie COMBAS-RICHARD, directrice déléguée aux opérations, Monsieur Richard VIEAU, directeur des ressources humaines des réseaux, Madame Emma IANNAZZO-ROBICQUET, directrice de projet du CSN ; Madame Marie LAFARGE, directrice en charge de l'accès aux droits et de l'accompagnement, Madame Isabelle BERTIN, directrice de l'UCANSS

## Ordre du jour :

- Congé Supplémentaire de Naissance (CSN)
- Évolution du dispositif PRADO

Cette séance s'est tenue à la demande de la Cfdt, les deux points n'ayant pu être examinés au fond le 18 février. La Cfdt y est venue avec une exigence assumée : des réponses concrètes, et non de seuls éléments de langage.

## Déclaration liminaire de la Cfdt

La **Cfdt** a ouvert la séance en rappelant que la question salariale ne pouvait plus être différée. Alors que l'inflation, estimée à 2,4 % en mai 2026, continue de peser sur le pouvoir d'achat, la valeur du point n'a progressé que de 5,05 % sur cinq ans, contre 14,7 % pour le SMIC, au point que les premiers niveaux de la grille sont passés sous le SMIC.

La **Cfdt** a porté ses revendications de pouvoir d'achat, à commencer par une revalorisation du point avec rattrapage intégral de l'inflation depuis janvier 2022, un minimum garanti de 180 euros bruts et la reconnaissance des métiers et des parcours, complétées par des mesures concrètes sur les titres-restaurant, le télétravail, une prime carburant et la complémentaire santé.

Sur le congé supplémentaire de naissance, la **Cfdt** a salué une avancée pour les familles, tout en prévenant qu'elle ne vaut que si elle est correctement mise en œuvre. Elle a alerté sur l'insuffisance des moyens face à un démarrage estival largement manuel, sur l'articulation avec le congé conventionnel de l'article 46 et sur le risque de pénalisation de l'intéressement.

Sur PRADO, la **Cfdt** a dénoncé l'incertitude qui pèse sur les équipes et l'inégalité de traitement entre caisses, et réaffirmé son exigence d'une compensation de la prime d'itinérance en points pérennes non résorbables et de la neutralisation de l'objectif CPG.

Elle a enfin refermé son propos sur deux alertes. La première concerne ARPEGE, dont les dysfonctionnements dégradent les conditions de travail dans les CPAM de la Loire-Atlantique et de la Vendée, où les risques psychosociaux sont vécus au quotidien. La seconde porte sur la phase 2 de la transformation du service médical, sur laquelle la Cfdt attend un chiffrage consolidé des effectifs et refuse toute réduction de postes masquée.



En réponse, la CNAM a confirmé la marge de manœuvre locale sur la phase 2 du service médical.  
Elle a également indiqué que les tutelles ne permettaient pas, à ce stade, de rouvrir la négociation salariale 2026.

# LE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

Créé par l'article 99 de la LFSS 2026, le CSN entre en vigueur le 1er juillet 2026 - un calendrier que la Caisse nationale a elle-même jugé peu raisonnable. Il ouvre à chaque parent un congé d'un ou deux mois, après épuisement des congés maternité, paternité ou adoption, indemnisé à 70 % puis 60 % du salaire net.

Son traitement par les services IJ suivra trois phases, d'un démarrage estival essentiellement manuel jusqu'à une automatisation aboutie en septembre 2027, appuyé sur des CDD répartis selon les naissances par département.



|  <b>Articulation avec la convention collective.</b>                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La <b>CFDT</b> a exigé le respect de l'ordre des congés et une information individuelle des salariées pour qu'aucune ne perde le bénéfice de l'article 46. Elle a aussi demandé que l'indemnité soit liquidée sur le salaire rétabli, et réclamé la neutralisation de l'impact sur l'intéressement.                 | La CNAM a confirmé la reprise des salaires de référence du congé initial et annoncé une mise à jour de la note employeurs sur l'ordre des congés. En revanche, la neutralisation de l'impact sur l'intéressement n'a pas reçu de réponse.                                                                                                             |
|  <b>Moyens et calibrage.</b>                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| La <b>CFDT</b> a contesté un calibrage fondé sur 300 000 dossiers quand les naissances atteignent 600 000, et a réclamé un mécanisme d'alerte en cas de dépassement. La CFDT a également demandé une garantie de fléchage des CDD sur le seul CSN, et interrogé l'articulation des ressources pérennes avec la COG. | La CNAM a justifié la répartition au prorata des naissances et promis un réajustement une fois le taux réel connu, via un suivi par indicateurs ; le fléchage des CDD est resté une simple vigilance affichée, et le directeur général a jugé impossible de cadrer dès maintenant des moyens pérennes, que les tutelles conditionnent à ce taux réel. |
|  <b>Outils et fiabilité.</b>                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| La <b>CFDT</b> a interrogé la double chaîne applicative - PROGRES pour les salariés, ARPEGE pour les indépendants - et sa fiabilité dans le contexte de bascule vers SOLA.                                                                                                                                          | La CNAM a renvoyé le suivi d'ARPEGE-SOLA à un rendez-vous dédié le 11 septembre prochain (Commission Paritaire Santé).                                                                                                                                                                                                                                |
|  <b>Information et prestations CAF.</b>                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| La <b>CFDT</b> a demandé une information claire sur le montant réel de l'indemnité, plafonnée, et interrogé l'accès des agents aux données CAF.                                                                                                                                                                     | La Caisse nationale a précisé que l'ouverture du CSN suspend les prestations CAF non cumulables, sans vérification demandée aux agents des CPAM, la régularisation incombant à la branche Famille.                                                                                                                                                    |

# PRIME D'ITINÉRANCE PRADO : UNE VICTOIRE SYNDICALE À CONSOLIDER

La Caisse nationale a présenté la poursuite du recentrage de PRADO sur les patients atteints de maladies cardiovasculaires les plus fragiles (engagé en 2025 par la lettre-réseau 43-2025), avec sortie des volets maternité, chirurgie et personnes âgées d'ici fin 2027 et relais par les dispositifs de droit commun (sages-femmes référentes, RAAC, DAC, CPTS). Objectifs d'adhésions : 60 000 en 2026, 80 000 en 2027. Le dispositif est confirmé au-delà de la COG

Sept emplois cibles ont été identifiés pour le repositionnement des conseillers non affectés au cardiovasculaire, accompagnés d'entretiens exploratoires et de parcours de formation :

- Côté « assuré » : CSAM, Conseiller Accompagnement en Santé, Chargé de projet en éducation pour la santé
- Côté « professionnels de santé » : Technicien relations Professionnels de santé, Délégué de l'Assurance Maladie (DAM), Délégué Numérique en Santé (DNS), Chargé de mission organisation du système de soins



|  <b>Prime d'itinérance</b>                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La <b>CFDT</b> exigeait la conversion de la prime en points pérennes non résorbables.                                                                                                                                                                                                                                                           | La CNAM a proposé un mécanisme de compensation en points pérennes équivalents aux 15 % ce qui rejoint la revendication de la CFDT. L'avancée est limitée aux mobilités actées entre le 1er juillet 2026 et le 31 décembre 2027, sans réponse sur la suite ni sur les agents qui se maintiennent. |
|  <b>Calendrier, cadrage et inégalité entre caisses</b>                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| La <b>CFDT</b> a réclamé un calendrier d'arbitrage et un cadrage national mettant fin à l'inégalité de traitement entre caisses.                                                                                                                                                                                                                | La Caisse nationale a annoncé une note d'harmonisation pour un discours homogène en CSE, mais n'a donné ni calendrier d'arbitrage précis ni réponse sur le fond de l'inégalité.                                                                                                                  |
|  <b>Emplois cibles et garanties</b>                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| La <b>CFDT</b> a exigé des intitulés, volumes, délais et garanties de poste, en s'inquiétant de l'adéquation des métiers proposés et de la réalité de l'accompagnement.                                                                                                                                                                         | La Caisse nationale a fixé un objectif de maintien de 85 à 90 % des CAM sur le cardiovasculaire – soit, selon elle, 80 à 100 repositionnements sur environ 600 - et transmis le guide RH le jour même par lettre-réseau confidentielle.                                                          |
|  <b>Rémunération et classification</b>                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| La <b>CFDT</b> a souligné qu'une promotion ne compense pas la perte de la prime (la règle des 105 % ne représentant pas le montant perdu), rappelé que les conseillers avaient été positionnés au niveau minimal de la classification, dénoncé les écarts de proratisation entre conseillers issus du service médical et des caisses primaires. | Aucun de ces points n'a reçu de réponse précise en séance.                                                                                                                                                                                                                                       |
|  <b>Objectif CPG</b>                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| La <b>CFDT</b> a réitéré sa demande de neutralisation de l'objectif CPG PRADO, maintenu en 2026 alors qu'aucune caisse du réseau ne l'avait atteint en 2025.                                                                                                                                                                                    | La CNAM a refusé cette neutralisation, répondant par le seul élargissement des critères de fragilité.                                                                                                                                                                                            |

# CE QUE LA CFDT RETIENT DE CETTE INC

Sur PRADO, la **CFDT** va consulter ses équipes, mais à cette étape le résultat semble satisfaisant.

D'abord parce que l'activité est largement maintenue : ce serait au final 80 à 100 CAM qui seraient concernés par un repositionnement, sur environ 600 CAM.

Ensuite parce que nous avons obtenu la conversion de la prime d'itinérance en points pérennes équivalents aux 15 % pour l'ensemble des repositionnés. C'est exactement ce que revendiquait la **CFDT**, et qui constituait un facteur d'inquiétude pour les équipes CAM dans les organismes : comment se passer du jour au lendemain de 200 à 300 euros quand on a des crédits en cours ?

C'est le fruit d'une mobilisation constante depuis juillet 2025. La **CFDT** restera vigilante pour que cette avancée dépasse la fenêtre 2026-2027 et que les agents maintenus ne soient pas oubliés.

Sur le congé supplémentaire de naissance, la **CFDT** se félicite de ce nouveau droit, qui constitue une avancée réelle pour les familles. Mais elle sera particulièrement attentive aux conditions de travail des équipes IJ durant l'été, alors que la prestation démarre en plein cœur de la période estivale, en traitement essentiellement manuel et avec des renforts encore insuffisamment calibrés. Un nouveau droit pour les assurés ne doit pas se construire au prix de l'épuisement de celles et ceux qui le mettent en œuvre.

